

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020 (accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Déploiement de la 2^{ème} phase de vidéo-protection et demande de subvention Fonds
Interministériels de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

La mise en œuvre de la vidéo-protection sur le territoire de la ville de Quimper est un objectif majeur de la collectivité. Il est proposé au conseil municipal de lancer la 2^{ème} phase de déploiement et de solliciter une subvention FIPD.

Suite à la réalisation de la 1^{ère} phase de déploiement de l'installation de 18 caméras de vidéo-protection dans le cœur de ville et aux abords du centre commercial de Kermoysan, il est proposé de poursuivre le déploiement de la vidéo-protection lors d'une 2^{ème} phase sur les secteurs suivants :

- Place Saint Corentin,
- Quai de l'Odet,
- Boulevard Duplex,
- Boulevard Kerguelen,
- Pont Firmin,
- Rue du Parc,
- Pôle Max Jacob,
- Cap-Horn et Styvel,
- Braden,
- Abords de la médiathèque Alain Gérard,
- Croix des gardiens,
- Gare,
- Parking la Tourbie.

Le phasage de réalisation de cette 2^{ème} phase sera établi à partir des études techniques actuellement en cours et s'échelonnera sur 2020 et 2021. Le montant global des travaux de cette 2^{ème} phase est estimé à 588 192 € HT.

Afin de financer une partie de ce projet, il est possible de réaliser une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), qui permet de financer des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Lors de la première phase de déploiement de la vidéo-protection sur le centre-ville et le centre commercial de Kermoyan, la ville de Quimper a pu bénéficier d'une aide de 90 000 € soit 25,09 % du coût prévisionnel de l'opération de 354 491 € HT.

Dans le cadre de la deuxième phase de déploiement, la ville de Quimper peut solliciter à nouveau le FIPD pour financer une partie du projet (entre 20 % et 40 %). Au préalable de la demande de financement, le conseil municipal doit délibérer pour approuver cette deuxième phase de déploiement de la vidéo-protection.

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 37 suffrages exprimés dont 7 voix contre et 30 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire, à valider la deuxième phase de déploiement de la vidéo protection ainsi que la demande de subvention auprès du FIPD.